



Le relevé annuel de points

 26/03/2018

Avant la mise en place du relevé actualisé de points en 2009, l'Arrco (et l'Agirc si vous étiez cadre durant cette période) vous adressait chaque année un relevé des points acquis au cours de l'année précédente. Ces relevés ne vous sont plus envoyés, mais ceux que vous possédez encore peuvent vous être d'une grande utilité au moment de la reconstitution de votre carrière. Présentation.

A quoi servait le relevé annuel de points ?

Le **relevé annuel de points** contenait le nombre de points acquis au cours de l'année écoulée. Il récapitulait également l'ensemble des points accumulés chez **l'employeur du moment**.

Un non-cadre du régime général recevait chaque année 1 relevé de l'Arrco.

Un cadre du régime général recevait chaque année 2 relevés : 1 de l'Arrco et 1 de l'Agirc.

Pour connaître l'ensemble des points depuis le début de sa carrière, il fallait consulter un autre document, le **récapitulatif de carrière**, équivalent de l'actuel [relevé actualisé de points](#).

Le relevé de points Arrco

Ci-dessous, le **relevé Arrco d'un cadre** : il ne tient compte que du salaire de la tranche 1, (sous le [Plafond de la Sécurité sociale](#) - PSS). Les non-cadres cotisaient également sur leur tranche 2 (de 1 à 3 PSS).

Cliquez sur le lien juste sous l'infographie pour accéder à sa description détaillée

Retrouvez la description détaillée de l'infographie : [Le relevé de points Arrco](#)

Le calcul des points se faisait de la façon suivante :

Les points Arrco des cadres n'étaient calculés que sur **la tranche 1 du salaire**, c'est-à-dire la partie du salaire qui est située sous le PSS (soit, dans notre exemple, 34 308 € annuels en 2009).

On appliquait à cette partie du salaire (tranche 1), le pourcentage de **6 %**, qui est le taux d'acquisition des points (soit $34\,308 \times 6\% = 2\,058,48$). Le résultat est divisé par le **prix du point Arrco** (14,2198 € en 2009) pour donner le **nombre de points** (soit $2\,058,48 / 14,2198 = 144,76$).

Attention, le taux de 6 % ne correspondait pas à ce que vous payiez en cotisations sur votre bulletin de salaire. En pratique, ce taux de 6 % était majoré par un « taux d'appel » de 125 %. Cela donnait 7,5 % prélevés sur votre salaire brut, dont 4,5 % payés par l'employeur et 3 % par le salarié. C'est donc ce taux de 3 % que vous pouvez voir sur votre bulletin de salaire de l'époque.

Le relevé de points AGIRC

Cliquez sur le lien juste sous l'infographie pour accéder à sa description détaillée

Retrouvez la description détaillée de l'infographie : [Le relevé de points AGIRC](#)

Le calcul des points se faisait de la façon suivante :

Les points Agirc n'étaient calculés que sur **la tranche B du salaire**, c'est-à-dire la partie du salaire de 1 à 4 PSS (soit, dans notre exemple, de 34 308 € à 137 232 € annuels en 2009).

*Si le salaire annuel était supérieur à 137 232 €, on calculait aussi des points Agirc sur **la tranche C** (de 4 à 8 PSS, soit de 137 232 € à 274 464 € en 2009).*

On appliquait à cette partie du salaire (tranche B) le **pourcentage de 16,24 %** (soit $32\,322 \times 16,24\% = 5\,249,1$). Le résultat est divisé par le **prix du point** (1,9604 € en 2009) pour donner le **nombre de points** (soit $5\,249,1 / 1,9604 = 1\,055$)

Là aussi, le taux de 16,24 % était majoré par le taux d'appel de 125 %. Cela donnait 20,30 % prélevés sur votre salaire brut, dont 12,6 % payés par l'employeur et 7,7 % par le salarié. C'est donc ce taux de 7,7 % que vous voyez apparaître sur votre bulletin de salaire de l'époque.

Pour en savoir plus sur la [reconstitution de sa carrière](#)